



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coût du travail

Question écrite n° 8575

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences extrêmement négatives pour les artisans, les PME et pour toutes les entreprises des secteurs de main-d'oeuvre (hôtellerie, restauration, textile...) du coût élevé du travail en France. Or ce sont notamment toutes ces entreprises qui font l'activité sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales. L'abaissement du coût du travail dans notre pays, notamment par la baisse des taux de cotisations sociales est donc à la fois un instrument d'aménagement du territoire et de développement rural mais surtout un moyen efficace de lutte contre le chômage. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière, en particulier à l'horizon de la fixation de la durée hebdomadaire du travail à 35 heures qui est un élément supplémentaire de hausse du coût du travail.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est convaincu de la nécessité de réformer le mode de financement de la protection sociale pour favoriser l'emploi. Une réforme d'ampleur a déjà été engagée par le transfert des cotisations maladie vers la CSG. Elle a permis : un accroissement du salaire net de 1,1, % pour la grande majorité des salariés ainsi qu'un accroissement du revenu de la grande majorité des travailleurs indépendants ; un rééquilibrage très important des contributions respectives des revenus du travail et des revenus financiers. Cette réforme fondée sur le principe d'équité a contribué, en outre, au soutien de la consommation et de la croissance. Elle doit être prolongée par une réforme des cotisations patronales. Le Gouvernement souhaite engager une telle réforme avec pour objectif d'assurer un financement de la protection sociale plus juste et plus favorable à l'emploi. Cette réforme doit s'effectuer sans en faire supporter le coût aux ménages et sans accroître globalement les prélèvements sur les entreprises. Elle aura pour objet de stabiliser le financement de la protection sociale afin d'en assurer la pérennité, tout en rendant l'assiette du financement social moins sensible aux variations de la masse salariale des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8575

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er février 1999

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 145

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 805